

# Blogs

← L'insaisissable circulaire sur l'utilisation des véhicules saisis

22 octobre 2013, par Laurent Borredon

## Renseignement: les sénateurs votent un contrôle renforcé des services

Ils en ont parlé... Hasard du calendrier, les sénateurs ont examiné et adopté en première lecture, lundi 21 octobre, la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019, qui renforce, dans son chapitre II, le contrôle des services de renseignement. Quelques heures à peine avant le début de la discussion, *Le Monde* a révélé que la France a été massivement espionnée par l'Agence nationale de sécurité américaine (NSA). Alors, le président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), n'a pu esquiver le sujet:

*"Selon Le Monde de ce jour, la NSA aurait enregistré en un mois 70 millions de messages provenant de la France. Le premier ministre s'est déclaré choqué : le ministre des affaires étrangères a convoqué l'ambassadeur des Etats-Unis en France et recevra demain le secrétaire d'Etat américain ; le ministre de l'intérieur a trouvé ces révélations inacceptables, je ne doute pas que ce soit votre avis également. Alors que nous cherchons à concilier lutte contre le terrorisme et respect des libertés, il serait dommageable de laisser prospérer des systèmes qui bafouent ces principes."*

Le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, lui a répondu sans s'étendre:

*"Le ministre des affaires étrangères s'exprimera cet après-midi. Les agissements révélés par Le Monde ne sont pas acceptables. Tout cela n'est pas convenable, tout cela n'est pas acceptable."*

Dans la foulée, les sénateurs ont largement amendé le texte du gouvernement, passant encore un cran dans le contrôle parlementaire des services, mais également dans le contrôle administratif de la surveillance des données de connexion Internet et téléphonique. On va dire que l'ambiance du jour était plutôt favorable... *"Si on confie [aux services] des pouvoirs nouveaux, pour lutter contre le terrorisme, il faut aussi renforcer le contrôle parlementaire. A la suite de nos auditions, nous avons dû nous rendre à l'évidence : le haut exécutif ne peut être laissé en apesanteur"*, a résumé le président de la commission des affaires étrangères et de la défense, Jean-Louis Carrère (PS, Landes). *"Libertés publiques et sécurité vont de pair. Je ne souhaite pas que notre pays vote, un jour, un Patriot Act"*, a surenchéri Jean-Jacques Hyst (UMP, Seine-et-Marne). Le Patriot Act est la loi d'exception votée aux Etats-Unis au lendemain des attentats du 11 septembre 2001.

La loi de programmation s'est inspirée à la fois des travaux du [Livre blanc sur la défense nationale](#) et du [rapport sur le cadre juridique applicable aux services de renseignement](#) des députés Jean-Jacques Urvoas (PS, Finistère) et Patrice Verchère (UMP, Rhône). Les services de renseignements gagnent un renforcement de la protection de leurs agents en cas de procédure judiciaire, un vaste élargissement de leur accès aux fichiers, la création d'un fichier sur les voyageurs aériens, et l'autorisation de la géolocalisation en temps réel. En contrepartie, [la délégation parlementaire au renseignement \(DPR\)](#), créée en 2007 et composée de quatre sénateurs et quatre députés habilités secret-défense, se voit reconnaître pleinement sa mission de *"contrôle parlementaire de l'action du gouvernement en matière de renseignement"*.

**Des parlementaires mieux informés.** Les sénateurs se sont engouffrés dans la brèche. Ils ont apporté des modifications majeures au (timide) texte du gouvernement. Ils souhaitent que la DPR ait accès à la stratégie nationale du renseignement (dont une grande partie sera de toute façon rendue publique), mais surtout au plan national d'orientation du renseignement (classé secret-défense). Plus largement, la loi prévoit désormais que la DPR est *"destinataire des informations utiles à l'accomplissement de sa mission"*. Les sénateurs ont également trouvé un accord avec le gouvernement pour permettre officiellement à la DPR de rentrer dans le détail de l'activité des services:

*"Sauf opposition du premier ministre, ces informations et ces éléments d'appréciation peuvent porter sur les activités opérationnelles de ces services, les instructions données par les pouvoirs publics à cet égard et le financement de ces activités. Ces informations et éléments d'appréciation ne peuvent porter sur les opérations en cours, ni sur les échanges avec des services étrangers ou avec des organismes internationaux compétents dans le domaine du renseignement."*

Seul bémol, Matignon n'est pas tenu de motiver son éventuel refus.

Enfin, les sénateurs veulent pouvoir entendre les agents des services, et pas seulement leurs directeurs, *"sous réserve de l'accord et en présence du directeur du service concerné"*. M. Le Drian n'était pas très chaud: *"Je suis très réservé sur l'audition directe des agents. Laissons les directeurs libres de se faire accompagner ou non. J'ai fait preuve d'ouverture, mais il y a des points sur lesquels je ne transigerai pas."* L'idée était donc d'inverser la proposition, en autorisant... les directeurs à venir avec un agent. Les sénateurs sont restés sur leur version de l'amendement. Même divergence sur la communication aux parlementaires des rapports de la future Inspection générale du renseignement annoncée par François Hollande en juin. Il est probable que le gouvernement tente d'annuler ces avancées à l'Assemblée nationale.

**"Fadettes", données de connexion, géolocalisation, un mode de contrôle plus simple.** C'est l'invité surprise de cette réforme. Le gouvernement souhaitait faciliter l'accès des services à la géolocalisation en temps réel. M. Sueur en a profité pour remettre un peu d'ordre dans les deux systèmes actuels d'autorisation administrative

d'accès à l'ensemble des données de connexion. Jean-Jacques Urvoas avait dénoncé dans son rapport de mai l'"*inutile complexité*" liée à cette cohabitation.

- Un premier système est lié à la loi de 1991 sur les interceptions de sécurité (les écoutes par les services de renseignement, aussi appelées écoutes administratives). Pour préparer une écoute téléphonique, les agents de services peuvent demander les données de connexion de leur cible. La demande passe sous les fourches caudines de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), puis le Groupement interministériel de contrôle (GIC), rattaché aux services de Matignon, se charge d'obtenir les données. Elle ne peut concerner que les cinq motifs prévus par la loi de 1991 (sécurité nationale, sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et reconstitution ou maintien de groupements dissous).
- Un deuxième système voté en 2006 et renouvelé deux fois depuis, est réservé à la lutte anti-terroriste. Il permet aux services de se procurer directement auprès des opérateurs "*des données figurant sur les factures détaillées (identité des personnes entrées en communication, date et durée de l'échange), de localiser un téléphone portable ou un ordinateur, mais aussi de connaître les données de connexion Internet (numéro de protocole, date et durée des connexions)*", expliquait le député du Finistère. Une personnalité qualifiée, nommée par la CNCIS, assure un contrôle de légalité a priori des demandes, et la CNCIS contrôle a posteriori.

Le gouvernement souhaitait intégrer la géolocalisation en temps réel dans ce deuxième circuit. Absurde, pour M. Sueur, puisqu'il arrive à échéance au 31 décembre 2015 (en raison de son caractère dérogatoire). Le président de la commission des lois a donc unifié le processus d'autorisation - avec l'accord du gouvernement.

Le projet prévoit désormais que les services puissent obtenir directement auprès des opérateurs, pour les cinq motifs déjà recensés:

*"Des informations ou documents traités ou conservés par leurs réseaux ou services de communication électronique, y compris les données techniques relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communication électronique, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée, aux données relatives à la localisation des équipements terminaux utilisés ainsi qu'aux données techniques relatives aux communications d'un abonné portant sur la liste des numéros appelés et appelant, la durée et la date des communications."*

Le processus d'autorisation est simplifié: "*Les demandes des agents sont motivées et soumises à la décision d'une personnalité qualifiée placée auprès du premier*

*ministre. La personnalité qualifiée établit un rapport d'activité annuel adressé à la CNCIS. Les décisions, accompagnées de leur motif, font l'objet d'un enregistrement et sont communiquées à la CNCIS."*

Enfin, les autorisations pour la géolocalisation en temps réel, point de départ de ce toilettage, sont limitées à une durée de dix jours renouvelables.

Le gouvernement est parvenu à faire voter la LPM grâce à l'appui de 18 voix centristes et à l'abstention de quelques députés de droite. Ce n'était pas gagné. Les communistes se sont abstenus et les écologistes ont voté contre, pour des raisons liées à la finalité principale de la loi: la programmation militaire. A l'Assemblée nationale, désormais, d'examiner le texte.

**Laurent Borredon**